

81200 Code INSEE	PALLEVILLE - 20020_PALLEVILLE Commune	DM 2026
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

22
05062622-1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre 0	Pour 11
Date de convocation :	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel HUGONNET, Maire.

Objet : DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		100.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		100.00 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		100.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		100.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		100.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Michel HUGONNET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/06/2026 et de la publication le 08/06/2026.

A PALLEVILLE, le 05/06/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 081-218102002-20260605-0506221-DE

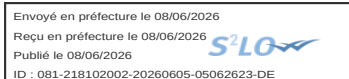
S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN



023
05062623

Séance du 05 JUIN 2026

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	11

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le cinq juin à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE, Mmes, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI, Sabine NOEL,

Excusés : Mme Patricia FAGOTTO (procuration M GROTO)

Absente

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 29 mai 2026

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE PALLEVILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal de la commune de Palleville,
Réuni le 05/06/2026 sous la présidence de Monsieur Michel HUGONNET, Maire,

Vu l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts ; Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 84-2026 du 22 avril 2026 du conseil de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi, fixant à **un membre par commune** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes sollicitant la désignation d'un représentant par commune au sein de la CLECT ;

Le Maire rappelle que :

- La CLECT est une instance obligatoire chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation ;
- Son rapport, une fois adopté, devra être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux (majorité absolue requise) ;
- Les membres de la CLECT sont nécessairement et exclusivement des conseillers municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;
- La commune de Palleville, qui compte moins de 500 habitants et un conseil municipal composé de 11 élus, doit désigner **un représentant titulaire** au sein de cette commission.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention),
DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Palleville sera représentée au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par Monsieur Michel HUGONNET, Maire de Palleville, en qualité de membre titulaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi dès qu'elle sera exécutoire. Monsieur le Maire est chargé de son exécution et de veiller à la participation effective du représentant désigné aux travaux de la CLECT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 081-218102002-20260605-05062623-DE

S²LO

A PALLEVILLI

M. HUGONNET



Le secrétaire de séance
Gérard FONTES

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 8 juin 2026,
Publiée le 8 juin 2026,
Le Maire M Michel HUGONNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 081-218102002-20260605-05062624-DE

024

05062624

Séance du 05 JUIN 2026

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	11

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le cinq juin à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE, Mmes, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI, Sabine NOEL,

Excusés : Mme Patricia FAGOTTO (procuration M GROTTTO)

Absente

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 29 mai 2026

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ÉLU·E RURAL·E RELAIS DE L'ÉGALITE" (ERRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a lancé le programme "**Élu·e Rural·e Relais de l'Égalité**" (ERRE) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel. Ce dispositif vise à lutter contre les violences et les inégalités en milieu rural, en s'appuyant sur trois axes :

1. **La désignation d'élus référents** volontaires au niveau départemental et communal ;
2. **La formation** des élus relais à l'accueil, à l'accompagnement et à l'orientation des victimes de violences ou de discriminations (raciales, LGBTQI+, handicap, etc.) ;
3. **L'animation d'un réseau** départemental et national pour renforcer les synergies entre acteurs locaux (CIDFF, Familles Rurales, associations, etc.).

Contexte :

- Les territoires ruraux concentrent **la moitié des féminicides** alors qu'ils ne représentent qu'un tiers de la population.
- Les obstacles spécifiques (isolement, méconnaissance des dispositifs) y exacerbent les inégalités.
- Le programme ERRE s'inscrit dans l'**Agenda Rural** et répond aux recommandations du rapport sénatorial sur les conditions de vie des femmes en milieu rural.

Rôle de l'élus relais :

- **Repérer** et **recueillir** la première parole des victimes ;
- **Orienter** vers les structures spécialisées (ex. : CIDFF, gendarmerie, associations) ;
- **Bénéficier d'une formation** dédiée et d'un réseau d'acteurs locaux.

Proposition : Monsieur le Maire propose de désigner **un élu référent ERRE** au sein du Conseil municipal, en coordination avec le référent départemental de l'AMRF.

Désignation : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** 11 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Mme Nicole BRULIÈRE** comme référente ERRE pour la commune de Palleville.
- **Mme Roxane RAMOND**
- **M Christophe ROBERT**

Engagements :

- La commune s'engage à **communiquer les coordonnées** du référent à l'AMRF et aux partenaires locaux.
- Le référent bénéficiera des **formations** proposées par l'AMRF et participera aux **réseaux départementaux**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 081-218102002-20260605-05062624-DE

AMRF et aux partenaires S²LOW

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 5 juin 2026

Le Maire,

M.HUGONNET



Le secrétaire de séance

Gérard FONTES

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Gérard Fontes, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 8 juin 2026,
Publiée le 8 juin 2026,
Le Maire M Michel HUGONNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 081-218102002-20260605-05062625-DE

025

05062625

Séance du 05 JUIN 2026

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	11

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le cinq juin à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE, Mmes, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI, Sabine NOEL,

Excusés : Mme Patricia FAGOTTO (procuration M GROTO)

Absente

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 29 mai 2026

CONTRAT DE PRESTATION ASSISTANCE PROGICIELS

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levraut et ACTIV ADM 81 (Filiale l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81)) s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que ACTIV ADM 81 est en mesure d'assurer, depuis le 1er juillet 2025, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme WeMagnus, en lieu et place de la société Berger-Levraut,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par ACTIV ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de ACTIV ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 1012.80€ TTC soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLI

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 081-218102002-20260605-05062625-DE



Le secrétaire de séance
Gérard FONTES

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Gérard FONTES, the secretary of the session.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 8 juin 2026,
Publiée le 8 juin 2026,
Le Maire M Michel HUGONNET

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

PALLEVILLE

Département (collectivité)	81
Arrondissement (subdivision)	CASTRES
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à12..... heures30..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune dePelleville.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Ramond Roxane	Noel Sabine	Robert Christophe
Brelière Nicole	Hugonnet Michel	Blaise Bruno
Luandelli Nadine	Foatès Gérard	
Kalis Anne Sophie	Giotto Emmanuel	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Fugotto Patricia	pouvoir à Mr Giotto Emmanuel	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M Michel HUGONNET maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme.....Luandelli..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré10.... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes Boulière N., Fontes G., Kalis H.S., Noel S.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1... délégué(s) et 3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	11

g. Majorité absolue⁴

6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
HUGONNET Michel	11	ouze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / Mme Hugouuet....., né(e) le 30/03/1954 à Revel (31)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés	11

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

[c - (d + e)]	
g. Majorité absolue ¹¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Boulière Nicole 73 ans	10	Dix
Kalis A. Sophie 40 ans	10	Dix
Robert Christophe	9	Neuf

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / Mme Buclière, né(e) le 06/05/1952 à Clam (17)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme Kalis, né(e) le 21/05/1936 à Besançon (25)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Robert, né(e) le 02/09/1977 à Castres (81)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹⁷

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à19 heures et30 minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



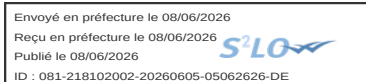
¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN



026
05062626

Séance du 05 JUIN 2026

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	11

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le cinq juin à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, ROBERT Christophe, Bruno BLAISE, Mmes, Nicole BRULIERE, RAMOND Roxane, Anne-Sophie KALIS, Nadine LUNARDELLI, Sabine NOEL,

Excusés : Mme Patricia FAGOTTO (procuration M GROTTTO)

Absente

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 29 mai 2026

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Sous la présidence de Monsieur Michel Hugonnet, maire, le conseil municipal se réunit afin de procéder à la désignation du délégué du conseil municipal et de ses trois suppléants pour l'élection des sénateurs, conformément au code électoral et à l'arrêté préfectoral fixant pour Palleville un délégué et trois suppléants.

Le conseil municipal,

- Vu le code électoral, notamment les articles L. 283, L. 284, L. 286 et L. 288,
- Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant à 1 le nombre de délégués et à 3 le nombre de suppléants pour la commune de Palleville,

Décide ce qui suit :

1. Élection du délégué
Le conseil municipal, au scrutin secret majoritaire à deux tours tel que prévu pour les communes de moins de 1 000 habitants, procède à l'élection du délégué.
Après dépouillement, est proclamé(e) élu(e) délégué du conseil municipal de Palleville :
 - M. Michel HUGONNET né(e) le 30/03/1954 à REVEL (31), domicilié(e) à Palleville.
2. Élection des trois suppléants
Le conseil municipal procède ensuite, par un second scrutin secret majoritaire à deux tours, à l'élection des trois suppléants.
Après dépouillement, sont proclamés élus suppléants, dans l'ordre de leur classement :
 3. 1er suppléant : Mme Nicole BRULIERE, né(e) le 04/05/1952 à CLAM (17), domicilié(e) à Palleville.
 4. 2e suppléant : Mme Anne-Sophie KALIS, né(e) le 21/05/1986 à BESANCON (25), domicilié(e) à Palleville.
 5. 3e suppléant : M. ROBERT Christophe né(e) le 08/09/1977 à CASTRES (81), domicilié(e) à Palleville.

La présente délibération sera jointe au procès-verbal des opérations de vote transmis à la préfecture du Tarn dans les délais fixés par la circulaire préfectorale

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 081-218102002-20260605-05062626-DE



A PALLEVILLE, le 5 juin 2026

**Le Maire,
M.HUGONNET**



**Le secrétaire de séance
Gérard FONTES**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Gérard Fontes, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 8 juin 2026,
Publiée le 8 juin 2026,
Le Maire M Michel HUGONNET